

TARIFS 2016

DESIGNATION	TARIF 2015	TARIF 2016	Observations
	proposition	proposition	
LOCATION DES IMMEUBLES			
Loyer annuel de l'hôtel des Postes (espace services postaux)	depuis le 1er Janvier 2009 : loyer indexé sur l'indice brut du coût de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre 25 944,30 €	Indice n°2 année 2015 25 832,26 €	indice en baisse
Loyer annuel relatif au bail commercial de l'immeuble 51, rue Charles de Gaulle (bail ayant débuté le 24 août 2011)	Loyer fixé pour une période triennale. Depuis le 24 août 2014 (loyer indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux). Dernier indice connu au mois anniversaire précédant immédiatement l'indexation. 12 650,60 €	12 650,60 €	Ce nouveau loyer est appliqué depuis la première période triennale du bail, soit le 24 août 2014 pour 3 ans
Loyers mensuels		Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre année 2015)	
* logement de l'hôtel des postes y compris garage	800,11 €	800,24 €	
* logement Maison Saint Albert type 1bis	221,19 €	221,23 €	
* logement St Albert type 1 (logement d'urgence)	170,43 €	170,46 €	
* logement école Pauline Kergomard	513,70 €	513,78 €	
* pavillon complexe Louis Ballard, rue Berthelot	551,17 €	551,26 €	
* logement 51, rue Charles de Gaulle (au dessus de la boucherie)	587,97 €	588,06 €	
* logement Maison des associations	429,88 €	429,95 €	
Charges locatives annuelles			
Logement Maison des Associations : forfait pour chauffage, électricité, eau	1 140,15 €	1 140,15 €	indice des prix à la consommation stable sur un an

TARIFS ARRONDIS

* nouveau tarif 2016

DESIGNATION		TARIF 2015	TARIF 2016	Vote	Proposition
FUNERAIRES					
Concessions dans les cimetières :					
* pour 15 ans ou CAVURNE					
* pour 30 ans ou CAVURNE					
* Dans colombarium, CASE pour 15 ans					
* Dans colombarium, CASE pour 30 ans					
Plaque pour colombarium					
Etiquette Jardin du Souvenir (y compris gravure)*					
Transfert de l'ancien au nouveau cimetière (plafond pris en charge par la commune)					
Rétrocession à la Commune d'une concession en cours de validité					
		72,00 €	76 €		
		163,00 €	171 €		
		102,00 €	107 €		
		306,00 €	321 €		
		80,00 €	84 €		
		30 €	30 €		
		195,00 €	205 €		

TARIFS 2016

TARIFS 2015


DESIGNATION	TARIF 2015	TARIF 2015
	vote	Proposition
LOCATION DE MATERIEL et BARNUMS		
Matériel : location aux particuliers et comités d'entreprise de Guilers		
Minimum de perception	5,50 €	5,80 €
* le plateau	2,60 €	2,80 €
* la table	2,60 €	2,80 €
* la chaise	0,30 €	0,35 €
* la barrière	0,80 €	0,85 €
* le banc	1,10 €	1,15 €
* l'estrade 2,5m x 2m	2,20 €	2,30 €
* l'estrade 4m x 2m	2,20 €	2,30 €
- utilisation appareils sonorisation salle Joubin n°1	35,50 €	40,00 €
- utilisation vidéoprojecteur salle Joubin n° 1	35,50 €	40,00 €
Remboursement du matériel non restitué ou abîmé	au prix d'achat du matériel	
Barrières - Tables et chaises	Gratuite pour les communes de BMO et limitrophes	
Matériel : location aux associations et comités d'entreprise de Guilers		
* appareils sonorisation mobile	27,50 €	29,00 €
Barnum : location aux particuliers, comités d'entreprises de Guilers et aux communes extérieures		
* arrhes (par barnum)	44,00 €	46,00 €
* Barnum de 40 m² (forfait 4 jours)	71,50 €	75,00 €
* Barnum de 40 m² (jour supplémentaire)	20,35 €	21,50 €
* Barnum de 80 m² (forfait 4 jours)	143,00 €	150,00 €
* Barnum de 80 m² (jour supplémentaire)	40,70 €	43,00 €
	Gratuité aux associations Guiliérennes pour manifestations sur Guilers	

DESIGNATION	TARIF 2015	TARIF 2015
DIVERS		
Location de terrain agricoles (hectare)	102,51 €	105,00 €
Taxe véhicule (le mètre cube)	8,04 €	8,50 €
Taxe véhicule (le camion de 10 m³)	81,41 €	83,00 €
Arrière (vente ou location immobilière)	1,20 €	1,30 €
Remboursement de l'heure d'attente (cette heure moyen d'un agent des services techniques)	22,50 €	23,00 €
Badge d'accès dans les gymnases (associations)	15,00 €	14,50 €
Location ponctuelle des tables de sport (hors activités sportives) (le m²)	0,30 €	0,35 €
Marché Forain	0,50 €	0,40 €
Location du domaine public (les jours de marché le metre kérahin)	30,50 €	35,00 €
Droit de place amovible (trois jours de marché)	51,00 €	55,00 €
Droit de place amovible avec branchement électrique (hors jours de marché)	1,00 €	1,10 €
Branchement électrique (les jours de marché)	0,50 €	0,55 €
Photocopies		
A3	1,20 €	1,30 €
A4	0,40 €	0,45 €
A4 COULEUR	1,00 €	1,05 €
A4 (format A4) COULEUR	0,18 €	0,19 €
A3 (format A3) COULEUR	0,15 €	0,16 €
A3 pour association	0,10 €	0,11 €
A4 pour association	0,25 €	0,26 €
Associations :		
Adhésion des bénévoles (forfait association)	93,00 €	95,00 €
Insertion encart publicitaire dans revue communale	155,00 €	160,00 €
Un encart 1 ligne x 10 lignes	250,00 €	270,00 €
Un encart 1 ligne x 21 lignes	300,00 €	320,00 €
Enseignes		
superficie table > 7 m² et < ou = à 12 m²	15,00 €	20,00 €
superficie table > 12 m² et < ou = à 50 m²	30,00 €	35,00 €
superficie table > 50 m²	60,00 €	65,00 €
Dispositifs publicitaires et présentoirs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		
superficie individuelle < à 50 m²	15,00 €	20,00 €
superficie individuelle > à 50 m²	30,00 €	35,00 €
Dispositifs publicitaires et présentoirs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique		
superficie individuelle < à 50 m²	50,00 €	55,00 €
superficie individuelle > à 50 m²	100,00 €	105,00 €
Prêt d'ouvrage aux étudiants (montant maximum)		
Taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur la commune (appel délibération 2015/49)	1 000,00 €	1 000,00 €
Enseignes		
superficie table > 7 m² et < ou = à 12 m²	15,00 €	20,00 €
superficie table > 12 m² et < ou = à 50 m²	30,00 €	35,00 €
superficie table > 50 m²	60,00 €	65,00 €
Dispositifs publicitaires et présentoirs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		
superficie individuelle < à 50 m²	15,00 €	20,00 €
superficie individuelle > à 50 m²	30,00 €	35,00 €
Dispositifs publicitaires et présentoirs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique		
superficie individuelle < à 50 m²	50,00 €	55,00 €
superficie individuelle > à 50 m²	100,00 €	105,00 €

TARIFS 2016

DESIGNATION	TARIF 2015	TARIF 2016
ESPACE JEUNESSE : ACTIVITES DIVERSES ET ANIMATIONS		
Adhésion annuelle	7,00 €	7,00 €
Adhésion annuelle à partir du 2ème enfant	5,00 €	5,00 €
Restauration (frites, sandwich...)	2,00 €	2,00 €
Boisson (au verre)	0,50 €	0,50 €
Sucrieries (bonbons, gâteaux, barres chocolatées...)	1,00 €	1,00 €
Activités :		
Catégorie 1 : activités sur place (jeux loisirs créatifs), entrée piscine et entrée saison culturelle	3,00 €	3,00 €
Catégorie 2 : activités extérieures (laser game, cinéma, bowling...) ou sur place avec repas	7,00 €	7,00 €
Catégorie 3 : activités extérieures nécessitant location de matériel	12,00 €	12,00 €
Catégorie 4 : stages avec intervenant	17,00 €	17,00 €
Catégorie 4 : stages sans intervenant	5,00 €	5,00 €
Entrée thé dansant	8,00 €	8,00 €
Activités d'autofinancement : (jeunes 12-14 ans)		
Vente de plat chaud : plat à emporter	8,50 €	9,00 €
Vente de plat chaud : sur place	10,50 €	11,00 €
Emballage de cadeaux : l'emballage	1,00 €	1,00 €
Vide grenier : entrée pour les plus de 12 ans	1,50 €	1,50 €
Tarif du mètre linéaire pour exposants	3,50 €	3,50 €
Camp d'été (à la journée)	22,00 €	22,00 €
Camp d'été (à la journée) à partir du 2ème enfant	20,00 €	20,00 €
Séjour avec spectacle (à la journée)	25,00 €	25,00 €
Séjour avec spectacle (à la journée) à partir du 2ème enfant	22,00 €	22,00 €
Séjour parc d'attraction (à la journée)	45,00 €	45,00 €
Séjour parc d'attraction (à la journée) à partir du 2ème enfant	40,00 €	40,00 €

DESIGNATION	TARIF 2015	TARIF 2016
Carte multimédia (emprunt 6 livres + 4 CD)	15,50 €	17,00 €
Guillets : * carte adulte + de 25 ans * carte jeune et étudiants (15-25 ans) * carte enfant (jusqu'à 14 ans) * tarif réduit (demandeurs d'emploi...)	2,50 € 3,50 € 10,50 € 17,00 €	2,50 € 3,50 € 11,00 € 17,50 €
Nouveaux habitants :		
* Existence : * carte adulte + de 25 ans * carte jeune (15-25 ans) * carte enfant	25,00 € 15,50 € 3,50 €	25,00 € 16,00 € 4,00 €
Divers	13,00 €	13,50 €
* carte perdue	1,50 €	1,50 €
* remplacement boîtier CD	1,50 €	1,50 €
* envoi au Zéme (papier) (brut)	1,50 €	1,50 €
* photocopies A4 (Monveur)	5,00 €	5,00 €
* photocopies A3 (Monveur)	0,10 €	0,10 €
* impression page A4 internet noir et blanc	0,20 €	0,20 €
* impression page A4 internet couleur	0,10 €	0,10 €
* impression page A4 internet couleur	0,30 €	0,30 €
Tarifs dérogatoires :		
* personnel médiathèque (pour 3 documents)	Gratuit	Gratuit
* tarif crédit réservé :	Gratuit	Gratuit
* aux organismes travaillant auprès du public enfant et jeune à Guillets (écoles maternelles, primaires, collèges, garderies, centre aéré, CMJ et La Cité)	Gratuit	Gratuit
* à l'Agence et à l'école de Musique à l'occasion d'animations communes et ponctuelles	Gratuit	Gratuit
* remboursement de documents non restitués ou abîmés		
Vente publique de documents déclassés :		
* revue	0,10 €	0,10 €
* poche	0,50 €	0,50 €
* moyen format	1,00 €	1,00 €
* grand format	1,50 €	1,50 €
* CD ou album CD	2,00 €	2,00 €

SALLES JOUBIN 	JOUBIN 1	JOUBIN 2	TARIF 2015	TARIF 2016
			Vote	Proposition
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes	X	X	Gratuit	Gratuit
Associations de Théâtre Amateur	X		Gratuit	Gratuit
Autres organismes Associations extérieures	X		82,50 €	87,00 €
		X	82,50 €	87,00 €
	X	X	165,00 €	173,00 €
FORFAIT MENAGE	X	X	144,00 €	151,00 €
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)			40,00 €	41,00 €
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	X	X	Gratuit	Gratuit

TARIFS 2016		DESIGNATION	TARIF 2015	TARIF 2016
BOISSONS ET REPAS (PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE)			Vote	Proposition
	Repas :			
2,00 €	Frites			
2,00 €	Sandwich saucisse ou merguez			
6,00 €	Buffet froid			
10,00 €	Repas avec plat et dessert			
12,00 €	Repas : entrée - plat et dessert			
	Boissons :			
0,50 €	Bouteille d'eau plate			
1,00 €	Cannette de boisson gazeuse			
1,50 €	Sangria/punch/vin (le verre)			
2,00 €	Bière pression (le verre)			
5,00 €	Bouteille de vin			

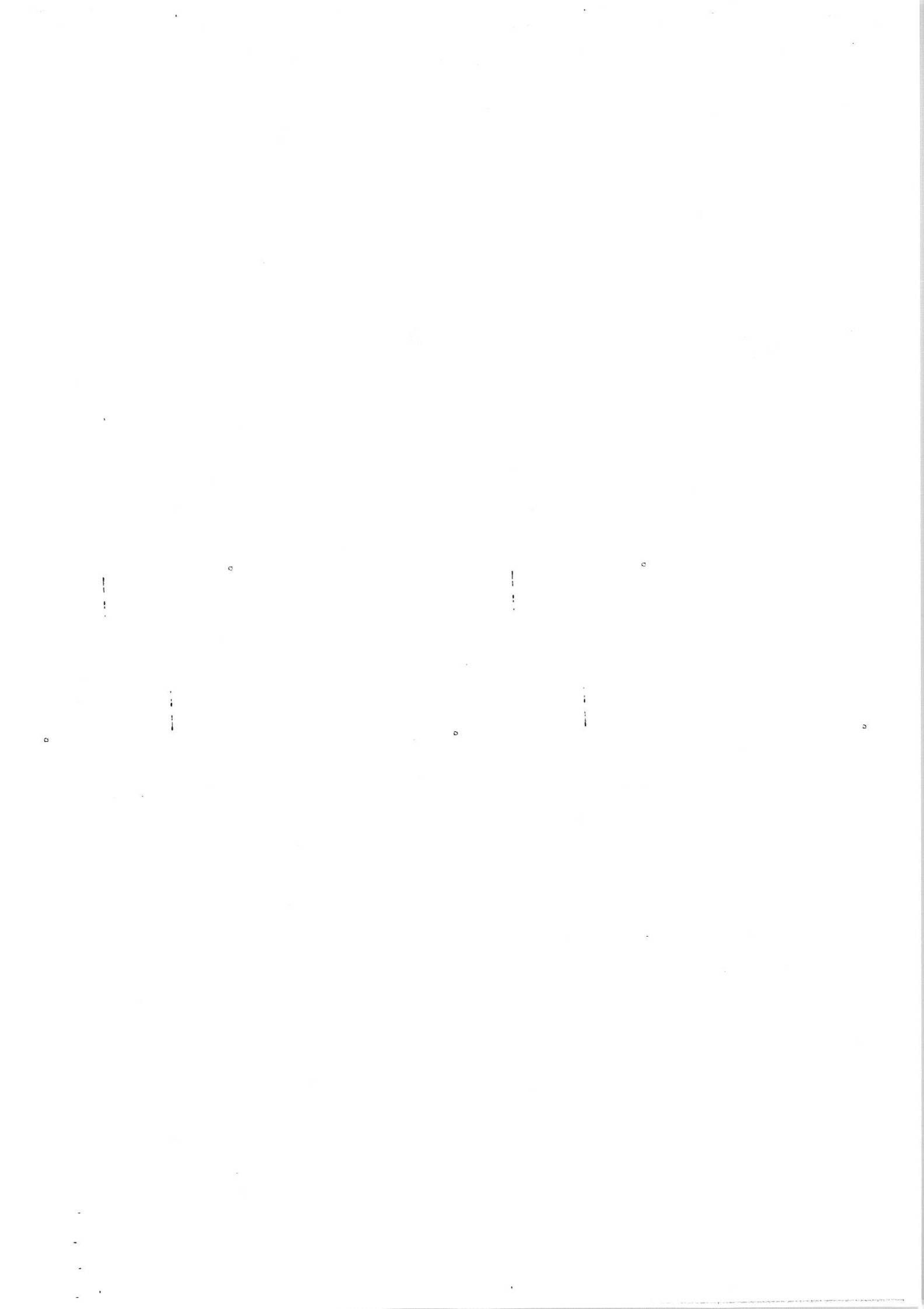


FORT DE PENFELD

FORT DE PENFELD		BLOC VESTIAIRE ET SANITAIRES		GYMNASE		FORT		TARIF 2015		TARIF 2016	
Minimum de perception :	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 2ème jour consécutif de location -50%	Minimum de perception :	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 2ème jour consécutif de location -50%	Minimum de perception :	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 2ème jour consécutif de location -50%
181,00 €	0,21 €	0,32 €	0,42 €	172,00 €	0,20 €	0,30 €	0,40 €	X			
79,00 €	0,16 €	0,24 €	0,32 €	75,00 €	0,15 €	0,23 €	0,30 €	X			
42,00 €	0,08 €	0,08 €	0,11 €	40,00 €	0,05 €	0,08 €	0,10 €		X		
42,00 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €	40,00 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €	X			
181,00 €				172,00 €						X	
79,00 €				75,00 €							X
42,00 €				40,00 €							X
42,00 €				40,00 €					X		
gratuit				gratuit							X
gratuit				gratuit						X	
gratuit				gratuit							X
gratuit				gratuit							X
gratuit				gratuit							X
52,50 €				50,00 €					X	X	X
									X	X	X
									X	X	X

versement des arhes 30 % du montant total de la location selon la jauge prévue

(1) Tarif par personne, montant de la location calculé en fonction de la jauge maximale attendue déclarée sur le dossier de sécurité





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
du Finistère

France Domaine
7 allée Couchouren - BP 1709,
29107 GUIMPER CEDEX
Tel : 02 98 55 16 83 Fax : 02 98 55 16 84
Mail : ddofp29.ppp.domaine@ddfp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Brigitte ROMAIN
Téléphone : 02.98.80.89.12
Mail : brigitte.romain@ddfp.finances.gouv.fr

Acquisition Amiable N° 2015-069V1674

Collectivités locales 1. Service consultant :

Ville de GUILERS
Hôtel de Ville 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS

2. Date de la consultation :

Demande du 08/10/2015 reçue le 09/10/2015

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Acquisition

4. Propriétaire présumé :

Brest Métropole Aménagement
9 rue Duquesne CS 23821
29238 BREST cedex 2

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de GUILERS

Acquisition des parcelles de terre de BI 57 (4813 m²) et BI 58 (4813 m²) formant le macro-lot 4 situées ZAC de Pen Ar C'hont à GUILERS pour la réalisation du lotissement communal « Les hauts de Kerzanval ».
Les parcelles sont viabilisées en limite de lots.

Soit une contenance totale, après déduction de l'emprise de la route principale qui traverse le lotissement, de 8002 m²

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Plu exténaire le 27/07/2009 corrigé le 3/08/2010 - Zone 1AUc

7. Origine de propriété :

8. Situation locative :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE

Compte tenu du matériel immobilier actuel, des opérations de même nature sur le même secteur et du prix de vente négocié à l'origine du m² lot en limite de macro-lot pour les 2 phases de lotissement dans le ZAC de PEN AR C'HONT, la valeur vénale du m² de terrain à bâtir de 35 €/m² est retenue.

Soit 8002 m² * 35 € = 280070 €

10. Réalisation d'accords amiables :

11. Observations particulières :

indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'État (cf. instruction 9 G-1-1982).

indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme

*La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (Code de la Santé Publique art. L.1334-5 et R. 1334-6 - art. R.1334-10 à 1334-13 ; art. L.271-4 et R.271-5 du Code de la Construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. Code de la Construction et de l'habitation art. L.133-6 et R. 133-1 - R.133-7 - art L. 271-4 et R.271-5) et aux risques relatif au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'État).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pièces jointes :

Brest Le 21 octobre 2015

Pour La Directrice Départementale
des Finances Publiques du Finistère,

par délégation,

Sylviane CALVES
Chef du service Financs Domaine
du Finistère

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Annexe : lots du lotissement réservés

- Monsieur PERROT Frédéric et Madame CLERET Malorie, domiciliés 13 rue Romain Rolland à BREST, ont réservé le lot n°1, d'une contenance de 548 m² environ, pour un prix total de 52060 € T.T.C.
- Monsieur JIMENEZ Fabien et Madame DUPONT Laurie, domiciliés 310 rue Saint-Exupéry à GUILERS, ont réservé le lot n°2, d'une contenance de 470 m² environ, pour un prix total de 44650 € T.T.C.
- Monsieur DERRIEN Damien et Madame SALOU Nadège, domiciliés 4 rue Marie Curie à GUILERS, ont réservé le lot n°3, d'une contenance de 487 m² environ, pour un prix total de 46265 € T.T.C.
- Monsieur LE VERN Thomas et Madame KERSEBET Virginie, domiciliés 1 rue Joseph Le Velly à SAINT-RENAN, ont réservé le lot n°4, d'une contenance de 697 m² environ, pour un prix de vente total de 66215 € T.T.C.
- Monsieur BARTHELEMY Anthony et Madame PEÇA Elodie, domiciliés 535 rue Saint-Exupéry à GUILERS, ont réservé le lot n°7 d'une contenance de 597 m² environ, pour un prix de vente total de 56715 € T.T.C.
- Monsieur et Madame JAOUEN Raphaël et Amélie, domiciliés 168 rue de la Roseraie à GUILERS, ont réservé le lot n°8 d'une contenance de 678 m², pour un prix de vente total de 64410 € T.T.C.
- Monsieur et Madame YVEN Lionel et Marine, domiciliés 50 route de Pen an Traon à GUILERS, ont réservé le lot n°9 d'une contenance de 758 m² environ, pour un prix de vente total de 72010 € T.T.C.
- Monsieur JEZEQUEL Pierre et Madame FRAYSSINET Margaux, domiciliés 205 rue de Lannilis à PLOUZANE, ont réservé le lot n°10 d'une contenance de 455 m² environ, pour un prix de vente total 43225 € T.T.C.
- Monsieur THEULIERE Gwennig et Madame SEITE Pauline, domiciliés à Saint-Fiacre à GUILERS, ont réservé le lot n°11 d'une contenance de 474 m² environ, pour un prix de vente total de 45030 € T.T.C.
- Monsieur et Madame FAUVAUX Florent et Aurélie, domiciliés 3 rue Jacques Cartier à SAINT-RENAN, ont réservé le lot n°12 d'une contenance de 523 m² environ, pour un prix de vente total de 49685 € T.T.C.
- Monsieur RUF Benjamin et Madame PATINEC Cindy, domiciliés 2 Croas ar Roué à MILIZAC, ont réservé le lot n°13 d'une contenance de 516 m² environ, pour un prix de vente total de 49020 € T.T.C.
- Monsieur DIVERRES Stéphane et Madame TREGUER Aurélie, domiciliés 1 rue Edouard Manet à GUILERS, ont réservé le lot n°14 d'une contenance de 634 m² environ, pour un prix de vente total de 60230 € T.T.C.

PROPOSITION D'AVENANT

AVENANT N° 1

OPERATION : Lotissement communal « Les hauts de Kénzanval »

COMMUNE DE GUILERS

Maître d'Ouvrage : MAIRIE DE GUILERS
16, rue Général de Gaulle
29820 GUILERS

Titulaire du marché : TPC OUEST
ZA Le Poteau
BP 700 67
56892 SAINT AVE Cedex

Date de notification du présent avenant : 22/09/2015

ARTICLE 1^{er} :

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 :

« TRAVAUX DE PLUS VALUE » :

La commune est autorisée par le gestionnaire de réseau à se connecter sur la canalisation d'eau potable en service, après respect du protocole de raccordement et en présence de celui-ci. Cette opération nous offre :

- Un gain de temps, car cette opération sera effectuée sous une semaine au lieu de deux mois maximum après accord du devis.
- Un gain financier, car cette prestation sera réalisée à un coût inférieur à celle du gestionnaire du réseau.

Travaux en plus value = 2 450,00 € HT

Le marché initial de l'entreprise TPC OUEST se décompose comme suit :

- Marché de base = 30 000,00 € HT

Un avenant en plus value de 2 450,00 € HT est proposé à l'entreprise.

Le marché de l'entreprise est d'un nouveau montant de 32 450,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en un seul original,

A GUILERS, le 22/09/2015

Le Responsable du Marché

Le titulaire du Marché

SAS
T.P.C. OUEST

ZA Le Poleau
B.P. 700 67
68892 ST-AVE Cedex
Tél : 02 97 61 05 20
Fax : 02 97 61 80 80



CANALISATIONS
ADDUCTION D'EAU
ASSAINISSEMENT
GENIE CIVIL - P.T.T.
ELECTRIFICATION
ECLAIRAGE PUBLIC
TRAVAUX EDF/GDF

Devis N° : 15040 - 20150921 - 001
Date : 21/09/2015
Validité : 22/12/2015

Client : MAIRIE DE GUILERS
16 rue Charles de Gaulle
29 820 GUILERS

Titre : Travaux supplémentaire - Raccordement AEP + désinfection générale
Lieu : GUILERS - ZAC HAUTS DE KERUZANVAL

Référence	Libellé	Prix unitaire HT	Unité	Quantité	Total HT
1	RACCORDEMENT SUR LE RESEAU AEP comprend terrassement, vidange de l'ensemble des canalisations, dépose des plaques pleines, fourniture et pose fonte 150 mm, manchons de raccordement, sable d'enrobage, grillage avertisseur, remblaiement	1 950,00 €	Ft	1	1 950,00 €
2	DESINFECTIO GENERALE APRES comprend la désinfection au panox de l'ensemble du réseau AEP (réseau TPCO + réseau Kerleroux) de l'opération après raccordement	500,00 €	Ft	1	500,00 €
					Total HT : 2 450,00 €
					Total TVA 20% : 490,00 €
					Total TTC : 2 940,00 €

NAEL Anthony - Directeur

Conditions de paiement : 30 jours à réception de la facture

BON POUR ACCORD, CAHNET ET SIGNATURE

T.P.C. OUEST
ZAC Kerleroux
DP 71067
56523 SAINT AVE CERES
Tél : 02 97 61 05 20

SAS TPC Ouest - Tel 02 97 61 95 20 - Fax 02 97 61 99 89 - contact@tpcouest.com
SIREN : 489 998 575 RCS YANNES - N° SIRET : 489 998 575 00026 - CODE APE : 4221Z - CODE TVA : FR 22489998575


 Direction Départementale des
 Finances Publiques
 7 allée Couchouren - BP 1709
 29107 QUIMPER CEDEX
 Tél : 02 98 65 10 40
 Télécopie : 02 98 65 16 84

 CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA
 VALEUR VÉNALE

 Evaluator :
 Armelle AUFFRET
 Courriel: armelle.auffret@dgfip.finances.gouv.fr

 Tel : 02.98.80.89.12
 Fax : 02.98.80.89.34


VENTE AMIABLE

N° 2014-069Y976

1. Service consultant :

Commune de Guillers – Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILLERS

2. Date de la consultation :

Demande du 10/06/2014 enregistrée le 12/06/2014

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet d'échange amiable.

4. Propriétaires :

Commune de Guillers – Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILLERS.
Carrrières de Kerguillo – Kerguillo – 29820 GUILLERS

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

- Portion d'un chemin communal situé à Kerguillo (section B), commune de Guillers, traversant une carrière (longueur d'environ 550 mètres).
- Emprise à prendre dans les parcelles cadastrées B n°135, 142, 141, 143, 147, 148 et 2470, formant un chemin (longueur d'environ 400 mètres).

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.

Emprises situées en zones NC e (activités extractives) et N au PLU approuvé le 24/01/2014.

6. Origine de propriété:

Pour les parcelles appartenant à la société des Carrrières de Kerguillo : acquisitions du 15/09/2011 Vol 2011 P n°6656 (partie) et du 04/01/2012 Vol 2012 P n°615 (partie).

7. Indication sommaire de la situation locative :

Le bien est estimé libre d'occupation.



9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Les surfaces de chaque lot de l'échange n'ont pas été communiquées.

 Les prix relevés sur le marché local pour des mutations de parcelles situées dans le même zoning au PLU(NC e : activités extractives) ou de même destination, se situent entre 1,50 € et 2,36 €/m², le prix d'acquisition des terrains appartenant aux Carrrières de Kerguillo étant de 2 € et 2,36 €/m².

 Compte tenu de ces éléments, il est proposé une valeur de cession de 2€/m² à appliquer aux surfaces à échanger de chaque lot.

Une marge de négociation de 10 % peut être envisagée.

13. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A. Brest, le 2 juillet 2014

Pour la directrice départementale des Finances Publiques,

Par déléation, le contrôleur principal,

Armelle AUFFRET



Direction Départementale des
Finances Publiques

7 allée Couchouren - BP 1709
29107 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 65 10 40
Télécopie : 02 98 65 16 84



Evaluateur :
Armelle AUFFRET
Courriel: armelle.auffret@dgfp.finances.gouv.fr

VENTE AMIABLE N° 2014-069V976

1. Service consultant :

Commune de Guilers – Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS

2. Date de la consultation :

Demande du 10/06/2014 enregistrée le 12/06/2014

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet d'échange amiable.

4. Propriétaires :

Commune de Guilers – Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS.
Carrières de Kerguillo – Kerguillo – 29820 GUILERS

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

- Portion d'un chemin communal situé à Kerguillo (section B), commune de Guilers, traversant une carrière (longueur d'environ 550 mètres),
- Emprise à prendre dans les parcelles cadastrées B n°135, 142, 141, 143, 147, 148 et 2470, formant un chemin (longueur d'environ 400 mètres).

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.

Emprises situées en zones NC e (activités extractives) et N au PLU approuvé le 24/01/2014.

6 Origine de propriété :

Pour les parcelles appartenant à la société des Carrières de Kerguillo : acquisitions du 15/09/2011 Vol 2011 P n°6656 (partie) et du 04/01/2012 Vol 2012 P n°615 (partie).

7. Indication sommaire de la situation locative :

Le bien est estimé libre d'occupation.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Direction Départementale des
Finances Publiques

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Les surfaces de chaque lot de l'échange n'ont pas été communiquées.

Les prix relevés sur le marché local pour des mutations de parcelles situées dans le même zonage au PLU(NC e : activités extractives) ou de même destination, se situent entre 1,50 € et 2,36 €/m², le prix d'acquisition des terrains appartenant aux Carrières de Kerguillo étant de 2 € et 2,36 €/m².

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une valeur de cession de 2€/m² à appliquer aux surfaces à échanger de chaque lot.

Une marge de négociation de 10 % peut être envisagée.

13. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A. Brest, le 2 juillet 2014

Pour la directrice départementale des finances publiques,

Par délégation, le contrôleur principal,

Armelle AUFFRET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS


 CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA
 VALEUR VÉNALE

 Évaluateur :
 Armelle AUFFRET
 Courriel: armelle.auffret@dg.fip.finances.gouv.fr

 Tél : 02 98 80 89 12
 Fax : 02 98 80 89 34

N° 2014-069V976



VENTE AMIABLE

1. Service consultant :

Commune de Guilers – Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS

2. Date de la consultation :

Demande du 10/06/2014 enregistrée le 12/06/2014

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet d'échange amiable.

4. Propriétaires :

 Commune de Guilers – Mairie – 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS.
 Carrières de Kerguillo – Kerguillo – 29820 GUILERS

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

- Portion d'un chemin communal situé à Kerguillo (section B), commune de Guilers, traversant une carrière (longueur d'environ 550 mètres).
- Emprise à prendre dans les parcelles cadastrées B n°135, 142,141, 143, 147, 148 et 2470, formant un chemin (longueur d'environ 400 mètres).

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.

Emprises situées en zones NC e (activités extractives) et N au PLU approuvé le 24/01/2014.

6 Origine de propriété:

Pour les parcelles appartenant à la société des Carrières de Kerguillo : acquisitions du 15/09/2011 Vol 2011 P n°656 (partie) et du 04/01/2012 Vol 2012 P n°615 (partie).

7. Indication sommaire de la situation locative :

Le bien est estimé libre d'occupation.



9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Les surfaces de chaque lot de l'échange n'ont pas été communiquées.

 Les prix relevés sur le marché local pour des mutations de parcelles situées dans le même zonage au PLU(NC e : activités extractives) ou de même destination, se situent entre 1,50 € et 2,36 €/m², le prix d'acquisition des terrains appartenant aux Carrières de Kerguillo étant de 2 € et 2,36 €/m².

 Compte tenu de ces éléments, il est proposé une valeur de cession de 2€/m² à appliquer aux surfaces à échanger de chaque lot.

Une marge de négociation de 10 % peut être envisagée.

13. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Brest,

le 2 juillet 2014

Pour la directrice départementale des Finances Publiques,

 Par déléguation, le contrôleur principal,
 Armelle AUFFRET

AVENANT N° 02

Opération : Réalisation d'un terrain de football de catégorie 4 en gazon synthétique et un terrain engazonné au complexe sportif municipal Louis Ballard à GUILERS.

Maître d'Ouvrage : Ville de GUILERS
Entreprise : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
Lot 2 : Eclairage

Marché de base : 110 930,00 € H.T.
TVA : 22 186,00 €
Total marché : 133 116,00 € T.T.C.

Marché actualisé (avenant n°1) : 113 605,00 € H.T.
TVA : 22 721,00 €
Total marché : 136 326,00 € T.T.C.

Objet du présent avenant n°2 :

L'objet du présent avenant concerne le lot 2 « Eclairage ».
L'avenant porte sur la pose d'un fourreau + câble éclairage en remplacement du câble existant découvert et détérioré pendant la phase terrassement (pas de plans de récolement).

Montant des travaux :

4 560,00 € H.T.
912,00 € T.V.A.

5 472,00 € T.T.C.

Modification du montant du marché :

Cet avenant porte le nouveau montant H.T. du marché du :

Lot 2 à 118 165,00 € H.T.

141 798,00 € T.T.C.

Soit 4,1% du montant initial du marché.

Cumul des avenants :

Avenant n°1 (Bouygues) : 2 675,00 € H.T.
Avenant n°2 (Bouygues) : 4 560,00 € H.T.
Total avenants (Bouygues) : 7 235,00 € H.T.
T.V.A. : 1 447,00 € H.T.
Total avenants : 8 682,00 € T.T.C.

Soit : 6,5 % du montant initial du marché.

Rédigé par le Maître d'œuvre

Dressé le 5 Novembre 2015

Approuvé par le Maître d'ouvrage



Nos énergies pour une Vie Meilleure

DEVIS DE TRAVAUX

CENTRE DE BREST
12 rue Fernand Forest - ZAC de Kergaradec - BP98
29002 BREST cedex 9
Téléphone : 02 78 62 60 35 Fax : 02 98 41 95 80

Ref. Affaire (OTP) :
N° devis : 01510023
Suivi par : P. Deniel
Date : 30/10/15

Mairie
16 rue Charles De Gaulle
29820 GUILERS

Lieu et objet des travaux :
Stade Louis Ballard à GUILERS -
Réparation Eclairage Public

AVENANT N° 03

Opération : Réalisation d'un terrain de football de catégorie 4 en gazon synthétique et un terrain engazonné au complexe sportif municipal Louis Ballard à GUILERS.

Maître d'Ouvrage : Ville de GUILERS
Entreprisé : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Lot2 : Eclairage

Marché de base : 110 930,00 € H.T.

TVA : 22 186,00 €

Total marché : 133 116,00 € T.T.C.

Marché actualisé (avenant n°1+2) : 118 165,00 € H.T.

TVA : 23 633,00 €

Total marché : 141 798,00 € T.T.C.

Objet du présent avenant n°3 :

L'objet du présent avenant concerne le lot 2 « Eclairage ».

L'avenant porte sur la dépose de mâts existants, la repose de 4 nouveaux mâts et le raccordement au réseau d'éclairage du complexe.

Montant des travaux :

4 100,00 € H.T.

Repère du poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente (€) Unitaire	Total
HB.1	Mise en chantier - Transfert	u	1	480,00	480,00
1.1.3.1	Travaux de terrassement y compris ouverture, sablage et remise en état	m ²	110	15,00	1 650,00
1.1.6	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø90	m	120	2,50	300,00
1.1.9	Fourniture et pose de câble 5G10*	m	120	10,00	1 200,00
HB.2	Terrassement, démolition de massif existant, évacuation en décharge, fourniture et pose de massif EP 200x200, remblai, calage	u	2	465,00	930,00
CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE					
Offre valable 30 jours, passé ce délai, les prix seront actualisés sur la base de l'indice TP01					
Délai d'exécution : 1 mois					
Prix Forfaitaire					
Conditions de Règlement : 30 jours date de facture, par virement bancaire.					
Travaux réalisés dans le cadre de notre système Qualité (triple certification AFNOR : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001).					
				MONTANT TOTAL HORS TAXE (€)	4 560,00
				TVA (20,0 %)	912,00
				MONTANT TOTAL T.T.C.	5 472,00

Devis régi par les Conditions Générales de vente de Bouygues Energies et Services (au verso), complétées par la norme NF P03-001.

Pour BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Nom du responsable :

Signature : Agence Atlantique
ZAC de Kergaradec
BP 98
29002 BREST Cedex 9
Tél. 02 78 62 60 35 Fax 02 98 41 95 80

Pour le client

Bon pour accord : _____

Date : _____

Signature : _____

820,00 € T.V.A.

4 920,00 € T.T.C.

Modification du montant du marché :

Cet avenant porte le nouveau montant H.T. du marché du :

Lot 2 à 122 265,00 € H.T.

146 718,00 € T.T.C.

Soit 3.70% du montant initial du marché.

Cumul des avenants :

Avenant n°1 (Bouygues) : 2 675,00 € H.T.

Avenant n°2 (Bouygues) : 4 560,00 € H.T.

Avenant n°3 (Bouygues) : 4 100,00 € H.T.

Total avenants (Bouygues) : 11 335,00 € H.T.

T.V.A. : 2 267,00 € H.T.

Total avenants : 13 602,00 € T.T.C.

Soit : 10,22 % du montant initial du marché.

Rédigé par le Maître d'œuvre
Dressé le 19 Novembre 2015

Approuvé par le Maître d'ouvrage



Nos énergies pour une Vie meilleure

DEVIS DE TRAVAUX

CENTRE DE BREST 12 RUE FERNAND FOREST ZAC DE KERGADEDEC BP 85 - 29802 BREST cedex 9 Téléphone : 02 78 62 60 35 Fax : 02 98 41 95 80 Réf. Affaire : Slade Guillev - chlirage candélabres N° devis : MJA-15-09-060 Suivi par : P.DENIEL Date : 12/09/15	MAIRIE DE GUILLERS
---	---------------------------

Repère du poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente (€)	
				Unitaire	Total
1	Dépose de mâts de 4 m	u	2	130,00	260,00
2	Pose de massifs pour mâts de 4 m	u	2	170,00	340,00
3	Fourniture, pose et raccordement de mâts de 4m acier galvanisé, cylindro conique sans ral avec lanterne City Spirit 70 w SH-P de chez Philips	u	4	875,00	3 500,00
CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE Offre valable 90 jours. Prix au mètre sur prix unitaires Conditions de Règlement : 30 jours date de facture, par virement bancaire. Délai d'exécution : 1 mois Travaux réalisés dans le cadre de notre système Qualité (triple certification AFNOR : ISO 9001, ISO 14001 et CHISAS 16001).					
				MONTANT TOTAL HORS TAXE (€) 4 100,00 TVA (20,0 %) 820,00 MONTANT TOTAL T.T.C. 4 920,00	

Devis régi par les Conditions Générales de vente de Bouygues Energies et Services (au verso), complétées par la norme NF P03-001.

Pour BOUYGUES ENERGIES et SERVICES
 (SCOPES)
 Nom du responsable : **MAKÉREBELLEC**
 Adresse : **Agence d'installation**
ZAC de Kergaradec
 Signature : **BP 85 - 29802 BREST CEDEX 9**
 Tél. : 02 98 02 40 35 - Fax : 02 98 41 95 80

Pour (s)il(s)ent

Bon pour accord

Date : _____

Signature : _____

CONVENTION D'ACQUISITION, DE GESTION ET D'UTILISATION

D'un décompacteur pour entretien de terrains de sport synthétiques

Convention entre les soussignés :

- La commune de Plouzané représentée par monsieur Bernard RIOUAL maire, dûment habilité par décision du conseil municipal en date du
ET
- La commune de Plougastel-Daoulas représentée par monsieur Dominique CAP maire, habilité par décision du conseil municipal en date du
- La commune de Guilers représentée par monsieur Pierre OGOR maire, dûment habilité par décision du conseil municipal en date du
- La commune de Gouesnou représentée par monsieur Stéphane ROUDAUT maire, dûment habilité par décision du conseil municipal en date du
- La commune de Guipavas représentée par monsieur Gurvan MOAL maire, dûment habilité par décision du conseil municipal en date du
- La commune du Relecq-Kerhuon représentée par monsieur Yohann NEDELEC maire, dûment habilité par décision du conseil municipal en date du
- La commune de Milizac représentée par monsieur Bernard QUILLEVERE maire, dûment habilité par décision du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, de gestion et d'utilisation d'un décompacteur par les collectivités signataires de la présente.

Modalités d'acquisition

Article 1 : Les collectivités signataires ont décidé de l'acquisition en commun d'un décompacteur (et de sa remorque) pour l'entretien de leurs terrains de sport synthétiques.

Article 2 : Chaque collectivité (n) participe :

- à hauteur de 1/n^{ème} du montant TTC de l'acquisition minoré du FCTVA.
- au prorata du nombre d'années auxquelles elle souhaite adhérer au dispositif.

La commune de Plouzané fait l'avance de l'achat et reste propriétaire du décompacteur. L'engagement de chaque collectivité fait l'objet d'une délibération.

Article 3 : La somme correspondant au FCTVA reste acquise par la commune propriétaire.

Article 4 : La participation visée dans l'article 2 permet aux collectivités d'utiliser à titre gracieux ce décompacteur, durant toute la durée de la convention, dans le cadre des modalités d'utilisation définies dans les articles 5 à 13.

Modalités de gestion et d'utilisation

Article 5 : La commune de Plouzané s'engage à stocker et à gérer l'utilisation de ce décompacteur pendant une période de 5 années (2016/2020).

Article 6 : Son prêt est conditionné par la mise en place d'un calendrier défini chaque année au 1^{er} trimestre par un comité de pilotage regroupant un représentant de chaque collectivité.

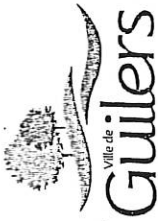
Article 7 : Toute demande exceptionnelle hors calendrier est gérée directement par la commune de Plouzané. Priorité est donnée aux demandes répertoriées par le calendrier arrêté. Toute demande, quelle soit exceptionnelle ou non, est faite par écrit et dûment motivée.

Article 8 : Lors d'un prêt, chaque collectivité assure le transport aller-retour et est entièrement responsable du décompacteur prêté. Celui-ci peut-être emprunté deux fois par an et par terrain ou selon les prescriptions techniques définies par le constructeur du terrain.

Article 9 : Les collectivités s'assurent contre tout sinistre susceptible d'engager leur responsabilité civile lors de la période de mise à disposition du décompacteur. Chaque collectivité s'engage à prendre toutes les mesures de protection du décompacteur lors de son utilisation. L'attestation d'assurance correspondante est adressée chaque année à la commune propriétaire. Le bâtiment de stockage ponctuel du matériel doit faire l'objet d'une assurance incendie.

Article 10 : Après utilisation, le décompacteur est restitué nettoyé. Chaque collectivité fait part à la restitution, d'éventuels problèmes ou détériorations. L'ensemble des collectivités participe aux frais d'entretien du décompacteur à hauteur de 1/n^{ème} du montant TTC. La collectivité qui a provoqué une panne due à une mauvaise utilisation ou manipulation doit assurer la remise en état à ses frais.

Article 11 : Cet équipement n'est ni loué, ni prêté à d'autres collectivités que celles signataires de la présente convention.



Convention Lutte collective contre les frelons asiatiques Année 2015

Entre :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, FDGDON Finistère,
ZA du Drevers – 25 rue de la petite vallée – BP 2 – 29130 PLEYBEN,
Représentée par son Président, M. Jean-François TREGUER

Et :

La commune de Guillevic
Représentée par son Maire, Pierre OGOR

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.1: Objet

Dans un cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 est chargée sur le territoire de Brest métropole de la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action collective, le maire de la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police, sollicite l'intervention de la FDGDON Finistère.

Article 2.1: Protocole d'intervention

La FDGDON Finistère s'engage à mettre en place le dispositif suivant, avec l'appui de Brest métropole selon une procédure définie et partagée avec la commune.

1. Mettre en place un réseau de piégeage des fondatrices au printemps avec l'appui des apiculteurs afin de réduire le nombre de nids. Des pièges seront distribués aux apiculteurs qui s'engagent à remonter leurs observations à la FDGDON Finistère.
2. Identifier et confirmer toute suspicion de présence de frelon asiatique.
3. Référencer des entreprises de désinsectisation agréées : celles-ci s'engagent auprès de la FDGDON Finistère à appliquer la charte des bonnes pratiques et garantissent ainsi l'efficacité des interventions.
4. Organiser les opérations de traitement du nid selon le protocole en vigueur pour la destruction de cette espèce exotique envahissante en faisant appel à des entreprises référencées.
5. Assurer la traçabilité des interventions en vue de la réalisation d'un bilan annuel adressé en fin de campagne à la commune via Brest métropole qui se chargera d'en organiser la restitution.
6. Former et informer des référents locaux préalablement identifiés sur la commune. Ces référents « frelons » seront les interlocuteurs locaux des administrés. Ils relayeront les éléments d'information recueillis, directement à la FDGDON 29 afin d'organiser la destruction des nids dans les meilleures conditions possibles. La liste de ces référents sera transmise à la FDGDON 29 et les interventions portées à la connaissance de la commune, selon l'organisation convenue entre la commune et Brest métropole.

Article 3.1: Modalités financières

Une prévision du nombre de nids sur le territoire de l'agglomération est fixée à titre indicatif en fonction des suivis réalisés l'année précédente. En conséquence la campagne 2015 pourrait concerner 40 nids.

Toutefois la répartition territoriale des interventions n'étant pas prévisible et l'espèce visée étant invasive, la destruction des nids est considérée par principe d'intérêt général pour tout le territoire. Aussi la prise en charge de cette dépense est prise en charge par la commune de Guillevic

1. Participation de la commune :

La commune s'engage à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire en prenant en charge le coût de l'intervention de l'un ou l'autre des prestataires référencés par la FDGDON

Chaque intervention fait l'objet d'une facture à la mairie de Guillevic.

A titre exceptionnel la commune s'engage à payer les factures déjà acquittées par les particuliers qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement.

Article 4.1: Bilan annuel

Une synthèse des opérations conduites sur le territoire de Brest métropole sera réalisée par la FDGDON Finistère. Cette synthèse précisera le nombre d'interventions et leur localisation dans la commune. La FDGDON s'associera à une réunion de restitution globale organisée par Brest métropole à l'attention de l'ensemble des communes de son territoire.

Article 4.2: Communication

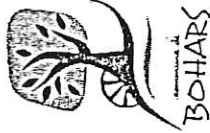
La FDGDON Finistère s'engage à fournir à la commune les supports de communication dont elle dispose afin d'informer efficacement les différents interlocuteurs du territoire ainsi que les habitants.

Fait à Pleyben,

Le,

Le Président de la FDGDON FINISTÈRE,
M. Jean-François TREGUER,

Pour la commune,
M. Le Maire,



RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES GUILIERS BOHARS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La VILLE DE GUILIERS

Représentée par son Maire Pierre OGOR, dûment autorisé à l'effet des présentes par le Conseil Municipal du 29 mars 2014

Et

La VILLE DE BOHARS

Représentée par son Maire Arnel GOURVIL, dûment autorisé à l'effet des présentes par le Conseil Municipal du 29 mars 2014

Il a été convenu ce qu'il suit

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Guiliers-Bohars, une convention de partenariat avait été validée par les Conseils Municipaux des deux communes en juin 2006 sous réserve du recrutement d'un agent territorial chargé d'animer le Relais. Une animatrice a été recrutée par la Commune de Guilers en septembre 2006 et le service est effectivement ouvert au public depuis décembre de la même année.

Rappel des missions du RAM :

Les missions du Relais Parents Assistantes Maternelles se développent autour de 4 axes :

- animer un lieu de rencontre pour les parents et les professionnels de l'accueil du petit enfant
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Elles se déclinent ainsi :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail
- Orienter parents et professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
- Un accompagnement de premier niveau de la relation parents employeurs et assistante maternelle ou employé à domicile salarié (droits et obligations)

- Le respect du principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande
- Un appui sur le site monenfant.fr pour informer et renforcer l'attractivité des métiers de l'accueil individuel
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfant à domicile
- Sensibiliser au besoin de formation et à la construction d'une identité professionnelle

Depuis son ouverture, le Relais Parents Assistantes Maternelles s'est développé, le service est désormais repéré par les familles et les professionnels et reconnu pour le service rendu aux usagers. Au-delà de la simple information sur les modes d'accueils existants sur les communes, le relais apporte aux familles comme aux professionnels, une expertise et un soutien dans l'élaboration des contrats de travail et des conseils en matière d'éducation du jeune enfant. Le relais propose également des animations, activités d'éveil et des informations collectives et rassemble des connaissances utiles aux collectivités en matière de mode d'accueil sur les territoires. Le service reçoit le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Un nouveau projet de fonctionnement a été validé par la CAF pour une durée de 4 ans en 2013.

Article 1 :

L'objet de la présente convention est de définir le cadre partenarial et les conditions de fonctionnement du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Guiliers-Bohars.

Article 2 :

Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles de Guiliers-Bohars intervient sur les deux communes sur la base de 35 h hebdomadaires réparties comme suit :

- 28 h hebdomadaires pour Guiliers
- 7 h hebdomadaires pour Bohars

Article 3 :

Le bureau d'accueil du RAM de la Commune de Guiliers est installé à la Maison de l'Enfance, rue de Milizac à Guiliers.

Le bureau d'accueil du RAM de la Commune de Bohars est installé à la Mairie, rue Prosper Salaün à Bohars

Article 4 :

L'animatrice du RAM est employée par la Commune de Guiliers sur un emploi permanent à temps complet. Dans le cadre de sa mission, l'animatrice est mise à disposition auprès de la Ville de Bohars, à raison de 7 h hebdomadaires, sous couvert d'une convention spécifique qui définit les modalités de cette mise à disposition. La Commune de Guiliers assure la gestion administrative et hiérarchique du poste.

Article 5 :

Dans le cadre de sa mission, l'animatrice du relais participe pour le compte des deux communes, aux réunions de réseau et aux formations organisées par la Caisse d'Allocations Familiales. Sous réserve d'accord des collectivités référentes, elle peut répondre également aux sollicitations de partenaires locaux (PMI, Associations, structures d'accueil) afin d'animer des ateliers, notamment dans le cadre de la professionnalisation des assistantes maternelles.

Article 6 :

L'animatrice gère son temps de présence et ses permanences sur les communes respectives en fonction d'un emploi du temps organisé en accord avec les deux collectivités. Il peut être adapté en fonction des sollicitations des partenaires extérieurs, sous réserve d'en informer les collectivités.

Article 7 :

Considérant que les activités du Relais bénéficient indifféremment aux publics cibles des deux communes, la Commune de Bohars remboursera à la Commune de Guilers, au prorata temporis et déduction faite des subventions versées, les charges supportées directement par la Commune de Guilers. Elles comprennent les frais de mise à disposition de personnel, les frais de mise à disposition de véhicule, les frais de mission et de formation, les frais d'animation, les fournitures administratives et pédagogiques, les équipements communs, les frais postaux, la documentation technique.

Le remboursement interviendra annuellement, après approbation par les parties du compte de résultat du service pour l'année de référence, sur présentation d'une facture et des justificatifs de dépenses par la Commune de Guilers.

Pour faciliter la gestion, une provision annuelle pourra être instaurée au profit de la Ville de Guilers, gestionnaire du service, sous réserve d'un accord exprès de la ville de Bohars.

Article 8 :

Aucune modification du temps de travail hebdomadaire de l'animatrice ne pourra intervenir sans l'accord formel des signataires de la présente. Une rencontre annuelle permettra d'établir en concertation d'éventuelles modifications relatives au temps de travail ou à l'organisation des permanences.

Article 9 :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 7 décembre 2015

Article 10 :

La présente convention prendra fin au terme des trois années prévues à l'article 9. Son renouvellement éventuel devra faire l'objet d'une validation des assemblées délibérantes.

Article 10 - 1 Cessation anticipée :

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 9, à la demande obligatoirement motivée de l'une des deux collectivités signataires, moyennant un préavis de trois mois.

Article 11

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- à la Mairie de Guilers pour la Ville de GUILERS
- à la Mairie de Bohars pour la Ville de BOHARS

Article 12 : La Directrice Générale des Services de la ville de Guilers et le Directeur Général des services de la ville de Bohars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à.....
le.....

SIGNATURES,

Le Maire de GUILERS

Pierre OGOR

Le Maire de BOHARS

Arnel GOURVIL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

DE MADAME ELISABETH MARGE AUPRES DE LA VILLE DE BOHARS

Grade : Animateur
Fonction : Animatrice de Relais Assistantes maternelles

entre

la VILLE DE GUILERS représentée par son Maire Pierre OGOR, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014

et

la VILLE DE BOHARS représentée par son Maire Arnel GOURVIL, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et son livre IV

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention de partenariat conclue entre les villes de Guilers et de Bohars relative à Relais Assistantes Maternelles Intercommunal, approuvée par le Conseil Municipal de Guilers en date du 3 décembre 2015 et par le Conseil Municipal de Bohars en date du 16 novembre 2015.

Vu l'arrêté du Maire de Guilers en date du 30 mars 2010 portant nomination de Madame Elisabeth Margé sur le grade d'Animateur, à compter du 1^{er} avril 2010.

Vu la demande écrite de Mme Elisabeth MARGE, en date du 22 septembre 2015 sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition partielle auprès de la Ville de Bohars à compter du 7 décembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission administrative partielle du 28 novembre 2015

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Mme Elisabeth MARGE, Animatrice territoriale, employée par la ville de Guilers sur un emploi permanent à temps complet, assure la fonction d'animatrice du Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal Guilers-Bohars à raison de 35 h/semaine.

Dans le cadre de sa fonction d'animatrice du Relais Intercommunal Guilers-Bohars, sa mise à disposition partielle à la Ville de BOHARS est renouvelée à raison de 7 heures hebdomadaires.

Au sein de la collectivité d'accueil, elle est placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Services qui exerce des responsabilités fonctionnelles. La ville de Guilers, collectivité d'origine, conserve son autorité hiérarchique.

La nouvelle mise à disposition sera effective à compter du 7 décembre 2015 pour une durée de 3 ans renouvelables par décision expresse des parties.

Article 2 : Conditions d'emploi à la Ville de Bohars

Le travail de Mme MARGE est organisé par la Ville de Bohars dans les conditions suivantes :

Article 2-1 : mission de l'agent : Animation du Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal Guilers-Bohars.

Conformément à sa fiche de poste, Mme Elisabeth Margé est chargée de :

- participer à la définition des orientations du relais
- animer un lieu d'échange entre professionnels, parents et enfants.
- organiser un lieu d'information
- la médiation entre les différents partenaires
- développer et animer le réseau de partenaires
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles
- assurer une veille permanente tant sociale que statutaire

Article 2-2 : Lieu de travail : locaux de la Mairie, rue Prosper Salaun à Bohars
Pour information, le lieu de travail à Guilers est situé à la Maison de l'Enfance, rue de Milizac à Guilers

Article 2-3 : Durée hebdomadaire de travail : 7:35^{h/m} selon une organisation qui sera établie en concertation avec les collectivités.

Aucune modification du temps de travail hebdomadaire de l'animatrice ne pourra intervenir sans l'accord formel des deux signataires de la présente.

Une rencontre annuelle permettra d'établir en concertation d'éventuelles modifications du temps de travail de l'animatrice ou du planning des permanences.

Article 3 : Situation administrative – gestion de carrière :

3-1 – Situation administrative :

La situation administrative de Mme Elisabeth MARGE est gérée par la VILLE DE GUILERS.

Article 6-2. - Congés pour accident du travail :
La ville de Guilers supportera seule la charge des prestations servies en cas de congé maladie lié à l'accident de travail et en cas d'invalidité.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Elisabeth MARGE sera établi par le Directeur Général des Services de la Ville de Bohars une fois par an et transmis à la ville de Guilers qui établira l'évaluation en prenant en compte les informations communiquées.
En cas de faute liée à la discipline, la collectivité d'origine qui exerce de droit le pouvoir disciplinaire, sera saisie par la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Elisabeth MARGE prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, sauf renouvellement accepté par les parties.

Article 8-1. - Cessation anticipée de la mise à disposition :
La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Mme Elisabeth Margé moyennant un préavis de trois mois. La collectivité d'origine informera sans délai la collectivité d'accueil de cette demande.

La mise à disposition prendra fin de plein droit si un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé dans la collectivité d'accueil.

Elle pourra également prendre fin avant le terme, à la demande obligatoirement motivée de l'une des deux collectivités signalataires, moyennant un préavis de trois mois.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Elisabeth MARGE ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition dans sa collectivité d'origine, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- à la Mairie de Guilers pour la Ville de GUILERS
- à la Mairie de Bohars pour la Ville de BOHARS

Article 10 : La Directrice Générale des services de Guilers et le Directeur Général des services de Bohars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Mme Elisabeth MARGE et notifiée à l'agent.

Ampliation sera adressée au Représentant de l'Etat, - au Président du Centre de Gestion du Finistère, au Comptable de la collectivité

Fait à.....
le.....

SIGNATURES,

Le Maire de GUILERS

o Pierre OGOR

Le Maire de BOHARS

Armel GOURVIL

Le Maire (ou le Président),

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Hôte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'agent :

3-2. - Gestion de carrière :

La Ville de Guilers prend les décisions concernant la carrière de Mme Elisabeth Margé à savoir : les avancements, les modifications du temps de travail, les congés de maladie, de formation professionnelle ou syndicale, la discipline.

3-2-1 - Congés annuels :
Compte tenu de la répartition horaire entre les deux collectivités, il appartient à la ville de Guilers, collectivité d'origine, de prendre les décisions relatives aux congés annuels. Le règlement en vigueur au sein de la ville de Guilers en matière de congés et d'autorisation d'absence s'applique donc de droit à la situation de Mme MARGE. L'accord de la ville de Bohars sera systématiquement recherché.

Dans un souci d'équité entre les deux collectivités, le droit à congé annuel sera proratisé en fonction du temps d'emploi dans chaque collectivité.

Mme Margé disposera à sa convenance et sous réserve du respect des règles en vigueur au sein de la collectivité d'origine, de ce droit à congés réparti entre les deux collectivités, à l'exception des congés d'été qui seront pris, en accord avec les signataires et Mme Margé, entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Les congés d'été s'inscriront prioritairement durant la période de fermeture estivale des lieux d'accueil « petite enfance » des villes concernées et tiendront compte des nécessités de service.

Article 3-2-2. - Congés de maladie :
En tant que collectivité d'origine, la ville de Guilers gèrera les congés de maladie de Mme Elisabeth Margé. Ils seront donc systématiquement signalés au service du personnel de la Ville de Guilers. Une information sera faite à la Ville de Bohars.

Article 3-2-3 - Congés pour formation professionnelle ou syndicale :
La Ville de Guilers autorisera les congés de formation professionnelle (notamment dans le cadre du Droit Individuel à la Formation) ou syndicale. L'accord de la ville de Bohars sera sollicité. Outre le traitement, les frais de formation seront supportés par les deux collectivités et répartis au prorata du temps d'emploi dans chaque collectivité.

Article 4 : Rémunération

La Ville de GUILERS versera à Mme Elisabeth MARGE la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 5 : Frais de missions

La ville de Guilers prendra en charge les remboursements de frais inhérents aux missions effectuées pour son compte.

Les frais de missions imputables au fonctionnement du relais intercommunal seront avancés par la Ville de Guilers. Ils seront proratisés en fonction de la répartition horaire entre les deux collectivités et seront remboursés à la ville de Guilers par la Ville de Bohars, sur présentation d'un état et de justificatifs.

Sauf exception dûment justifiée au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la ville d'accueil, Mme Elisabeth MARGE ne recevra pas de complément de rémunération de la part de la Ville de Bohars à l'exception des frais inhérents aux missions effectuées pour le compte de la ville de Bohars.

Article 6 - Remboursement des salaires et frais à la Ville de Guilers :

La ville de Bohars remboursera à la ville de Guilers le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi que les frais liés à la formation professionnelle ou syndicale ou les frais de mission de Mme Elisabeth MARGE au prorata du temps de travail.
La convention de partenariat rédigée entre les deux villes régle les modalités pratiques du remboursement.

Article 6-1 - Congés de maladie :

En cas d'arrêt maladie, la Ville de Guilers versera la rémunération prévue à l'agent et répercutera prorata temporis après déduction des remboursements des divers organismes d'assurance, le coût résiduel entre les deux collectivités.